Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_1-DE
Reçu le 16/12/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le mercredi 14 décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Daniel DERET
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Daniel ROBIN

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-1422022_1-DE
Reçu le 16/12/2022

Jème FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Hugo LEFELLE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Bernadette GOIN
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF Pouvoir à Annie MORDANT
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du Service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_1-DE
Reçu le 16/12/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2022

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les observations que vous auriez à formuler à propos de la rédaction du procès-verbal du Conseil d'Administration de Val de Berry du 14 octobre 2022.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTE

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 décembre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2A-DE
Reçu le 16/12/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le mercredi 14 décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Daniel DERET
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Daniel ROBIN

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2A-DE
Reçu le 16/12/2022

Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Hugo LEFELLE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Bernadette GOIN
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF Pouvoir à Annie MORDANT
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du Service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2A-DE
Reçu le 16/12/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

II – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
A - RESULTATS

Dans le cadre des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de Val de Berry, notre prestataire a rencontré un problème technique pour l'envoi du matériel de vote. En effet, ce matériel devait être envoyé le 22 novembre dernier et cet envoi a dû être repoussé au 29 novembre 2022.

De ce fait, le dépouillement n'a pu être maintenu au mardi 6 décembre. Il a été reporté au mardi 13 décembre 2022 afin de respecter le délai légal entre cet envoi et la date du scrutin.

Les résultats obtenus figurent dans le tableau annexé.

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration prend acte de ces résultats. Les représentants-locataires élus pour siéger à cette instance sont :

INDECOSA CGT 2 sièges
Claude HENRY
Guy GONZALES

CLCV 2 sièges
Ghislaine DROUET
Lucien DAVID

CNL 1 siège
Denise DURANTON

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 décembre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2A-DE
Reçu le 16/12/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

RÉSULTATS 2022 - Élections des représentants de locataires

Bourges, le 13 décembre 2022

Vous trouverez ci-dessous les résultats des élections des représentants de locataires 2022 de Val de Berry. Le vote était ouvert par correspondance du 29 novembre au 13 décembre 2022.

Nom de la liste	Voix	Pourcentage des voix	Sièges attribués	Élus
INDECOSA CGT	544	47%	2	Mme HENRY Claude M GONZALES Guy
CLCV	329	29%	2	Mme DROUET Ghislaine M DAVID Lucien
CNL	274	24%	1	Mme DURANTON Denise

Taux de participation : 14,32 %

Le Directeur Général

Benoît LEMAIGRE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2B-DE
Reçu le 16/12/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le mercredi 14 décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Daniel DERET
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Daniel ROBIN

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2B-DE
Reçu le 16/12/2022

	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Hugo LEFELLE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Bernadette GOIN
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF Pouvoir à Annie MORDANT
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du Service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2B-DE
Reçu le 16/12/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

II – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
B – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT LOCATAIRES POUR LE BUREAU ET POUR LA CALEOL

Suite aux élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de Val de Berry du mardi 13 décembre 2022, il y a lieu de désigner un membre représentant des locataires afin de siéger au Bureau et à la CALEOL.

La composition actuelle du Bureau est la suivante :

Emmanuel RIOTTE	Président
Bernadette GOIN	Vice-Présidente
Christine CHEZE-DHO	Membre
François DESCHAMPS	Membre
Marie-Claire FERRIER	Membre
Christian GATTEFIN	Membre
Catherine REBOTTARO	Membre

Je remercie les administrateurs représentant les locataires de se porter candidat pour siéger au Bureau.

Un seul administrateur est candidat. Il s'agit de Denise DURANTON.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration désigne Denise DURANTON, membre représentant les locataires, pour siéger au Bureau de Val de Berry.

La composition actuelle de la CALEOL est la suivante :

Daniel ROBIN	Président
Charles COLLIN	Membre
Daniel DERET	Membre
Auguste DORLEANS	Membre
Denise DURANTON	Membre
Emmanuel RIOTTE	Membre

Je remercie les administrateurs représentant les locataires de se porter candidat pour siéger à la CALEOL.

Au vu des résultats obtenus, Claude HENRY, représentant l'Indecosa-CGT, souhaite se porter candidate.
Denise DURANTON pose également sa candidature.
Un vote à bulletin secret est demandé.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2B-DE
Reçu le 16/12/2022

Deux assesseurs sont désignés : Messieurs Charles COLLIN et François DESCHAMPS.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Claude HENRY	**5 voix**
Denise DURANTON	**20 voix**

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration désigne Denise DURANTON, membre représentant les locataires, pour siéger à la CALEOL de Val de Berry.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 décembre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2C-DE
Reçu le 16/12/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le mercredi 14 décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Daniel DERET
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Daniel ROBIN

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2C-DE
Reçu le 16/12/2022

Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Hugo LEFELLE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Bernadette GOIN
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF Pouvoir à Annie MORDANT
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du Service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_2C-DE
Reçu le 16/12/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

II – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
C – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LA CAO

A la Commission d'Appel d'Offres, siège un administrateur représentant les locataires en tant que membre suppléant. Un membre du Conseil d'Administration peut porter sa candidature sans que ce dernier soit désigné parmi les membres représentant les locataires.

La composition actuelle de la CAO est la suivante :

Emmanuel RIOTTE	Président
Christian GATTEFIN	Président suppléant
Annette BUREAU	Membre titulaire
François DESCHAMPS	Membre titulaire
Thierry CHATELIN	Membre suppléant
Gilles GIRAUDON	Membre suppléant

Je remercie les administrateurs de se porter candidat pour siéger à la CAO.

Deux administrateurs se portent candidat. Il s'agit de Guy GONZALES et Charles COLLIN.
Un vote à bulletin secret est demandé.
Deux assesseurs sont désignés : Messieurs Thierry CHATELIN et François DESCHAMPS.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Guy GONZALES	**3 voix**
Charles COLLIN	**20 voix**
	2 nuls

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration désigne Charles COLLIN pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres de Val de Berry.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 décembre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_3-DE
Reçu le 16/12/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le mercredi 14 décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Daniel DERET
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Daniel ROBIN

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_3-DE
Reçu le 16/12/2022

Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Hugo LEFELLE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Bernadette GOIN
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF Pouvoir à Annie MORDANT
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du Service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_3-DE
Reçu le 16/12/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

III - REPRESENTATIONS DIVERSES DE L'OFFICE
- CONSEIL D'ADMINISTRATION BOURGES AGGLO SERVICES

Afin de représenter Val de Berry au sein du Conseil d'Administration de Bourges Agglo Services, il y a lieu de nommer un membre titulaire, ainsi qu'un suppléant. Je vous propose de désigner en tant que membre titulaire, Benoît LEMAIGRE, Directeur Général, et Michaël PHILIBERT, Directeur Commercial et Proximité, en tant que membre suppléant.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration donne son accord sur la désignation de Benoît LEMAIGRE, en tant que membre titulaire, et Michaël PHILIBERT, membre suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration de Bourges Agglo Services.

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 décembre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le mercredi 14 décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Daniel DERET
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Daniel ROBIN

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Hugo LEFELLE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Bernadette GOIN
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF Pouvoir à Annie MORDANT
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du Service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

==========

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

==========

IV - CONVENTION REGLEMENTEE (ARTICLE L 225-37 4° CODE DE COMMERCE) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Val de France est une société anonyme de coordination immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés depuis janvier 2020. Elle est dotée de compétences obligatoires définies à l'article L.423-1-2 du Code de Construction et d'Habitat.
La mise en œuvre de ces compétences est réalisée par l'implémentation de projets. Ces projets sont réalisés par des personnels des membres de Val de France l'Habitat des Territoires.
Ainsi, des collaborateurs de Val de Berry et de Montluçon Habitat ont été identifiés pour piloter les chantiers et actions programmés dans le dossier d'agrément de la Société de Coordination.
Le besoin est estimé à 7 jours maximum de mise à disposition par référent et par action. Ces mises à disposition se feront après accord expresse du salarié (matérialisé par un avenant au contrat de travail ou par un arrêté si le salarié est fonctionnaire). Ces jours seront réalisés durant l'horaire de travail conventionnel des salariés et agents concernés.

- D'une part, nous vous présentons la liste des personnels actualisée.

La convention de mise à disposition sera signée entre Val de Berry, et la SAC Val de France l'Habitat des Territoires.
Vous trouverez le projet de la convention de mise à disposition en Annexe, ainsi que la liste des référents actualisée (modification en rouge).

- D'autre part, pour répondre aux obligations du droit des sociétés et coordonner la mise en œuvre des projets, Mme Speter Lejeune est mise à disposition par Val de Berry pour 50% de son temps. Les projets de Val de France étant de plus en plus nombreux, il est nécessaire de faire évoluer le temps de mise à disposition de 0.5 ETP à 0.9 ETP.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la préparation des assemblées générales, conseils et autres instances de la société,
- Effectuer les formalités juridiques,
- Mettre à jour les registres légaux,
- Constitutions et modifications statutaires,
- Assurer la préparation des actes,
- Assurer le rôle d'acheteur pour la SAC au sein du club acheteur.

Elle a également pour mission ;

- De mettre en œuvre les compétences de Val de France définies à l'article L. 423-1-2 du CCH.
- Faire le lien entre les différents actionnaires et les prestataires extérieurs
- Coordonner la mise en œuvre des projets

Le CSE a été consulté sur ce point le 11 octobre 2022.

Je vous demande l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration autorise la signature des conventions de mise à disposition des personnels de Val de Berry dans le cadre de la SAC Val de France l'Habitat des Territoires.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 décembre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

OFFICE DE L'HABITAT DU CHER VAL DE BERRY

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

L'OPH Val de Berry
Ci-après désigné « **le Prêteur** »
Dont le siège social est situé 14 rue Jean-Jacques Rousseau, 18 000 Bourges,
SIRET : 271 800 013 000 28
Code NAF : 6820A
Représenté par M. Benoit LEMAIGRE, agissant en qualité de Directeur Général,

D'une part

et

La Société anonyme de coordination Val de France, l'Habitat des Territoires à conseil d'administration
Ci-après désigné « **l'Utilisateur** »
SIRET : 880 831 714 000 14
Code NAF : 6820A
Représentée par M. Emmanuel Riotte, agissant en qualité de Président Directeur Général,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prêteur met des salariés à disposition de l'Utilisateur, dans le cadre des dispositions de l'article L. 8241-2 du Code du travail, (pour les salariés de droit privé) et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 (pour les agents relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale.

La présente convention, concerne la mise à disposition de M..., salarié de droit privé (ou agent relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale) et exerçant les fonctions de

L'OPH Val de Berry et Montluçon Habitat sont actionnaires de la Société anonyme de coordination à conseil d'administration Val de France, l'Habitat des Territoires, qui exerce les compétences énumérées à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, il est nécessaire que chacun des organismes mette en œuvre des mises à disposition de personnel afin de permettre à la Société Val de France, l'Habitat des Territoires d'exercer ses compétences légales et de réaliser un certain nombre de projets.

Par la présente Convention, le Prêteur met à disposition de l'Utilisateur, dans les conditions ci-dessous exposées, M OU Mme XXX ce qui est accepté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, PDG de la Sac, dans le cadre du projet suivant :

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

-

Étant précisé que M ou Mme XXX a donné expressément son accord conformément à l'avenant au contrat de travail signé le xxx (ou à l'arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, en date du XXX aux termes de l'article 1er du décret du 18 juin 2008)

Article 2 : Identité et qualification de la Salariée mise à disposition :

1. Le Salarié, a donné son accord à la présente convention par avenant à son contrat de travail à durée indéterminée, ou par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination ;

2. Le salarié (ou agent) ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant ou arrêté à son contrat de travail, est mis par Val de Berry /ou Montluçon Habitat, organisme Préteur, à la disposition de Val de France, organisme Utilisateur pour y exercer les fonctions dévolues au projet suivant :

Sous réserve d'évolution de ses fonctions le Salarié (ou agent) sera chargé des projets ci-après :

Le poste occupé par le salarié (ou agent) ne figure pas sur la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés mentionnée au second alinéa de l'article L. 4154-2 du code du travail.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

3.1. La mise à disposition prendra effet le 1er novembre 2022.
Sa durée est de 1 an, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'Utilisateur voté chaque année.

3.2. Le Prêteur conservera pendant la durée de la mise à disposition le pouvoir disciplinaire inhérent à sa qualité d'employeur.

Lors des périodes de mise à disposition, l'Utilisateur sera responsable des conditions d'exécution du travail (notamment durée du travail, repos hebdomadaire, jours fériés, hygiène et sécurité) et notera sur son registre du personnel les coordonnées des Salariés mise à disposition.

3.3. La présente convention sera reconductible a l'échéance de manière expresse le cas échéant, sous réserve de l'accord du Salarié (ou agent) formalisé par avenant ou par arrêté et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au minimum trois mois avant l'échéance.

3.4. La présente convention pourra s'achever avant le terme fixé au 3.1 dans les cas suivants :

- En cours de période probatoire dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessous ;
- En cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser la situation ;
- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

- En cas de rupture du contrat de travail du Salarié ou de l'agent, que celle-ci résulte de son initiative ou du Prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

La rupture de la présente convention entraîne celle de l'avenant au contrat de travail conclu entre le Prêteur et les Salariés dans le cadre de cette mise à disposition.

Le salarié ou l'agent continue d'exercer les fonctions occupées à la date de la mise à disposition et pendant toute la durée de la convention

Article 4 : Période probatoire

La présente mise à disposition est soumise à une période probatoire d'une durée de 1 mois à compter du démarrage de la mission.

Pendant cette période, il peut être mis fin à la mise à disposition à la demande du salarié, de l'Utilisateur ou du Prêteur.

Le salarié ou l'agent continue d'exercer les fonctions occupées à la date de la mise à disposition et pendant toute la durée de la convention

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

Le Salarié (ou agent) effectuera pour le compte de l'Utilisateur une durée de travail maximale de 7 jours par an de son temps de travail. Ces jours seront réalisés durant l'horaire de travail conventionnel des salariés et agents concernés.

Chaque année, le temps de travail effectif passé sera comptabilisé par un arrêté, pour le salariés fonctionnaires, ou un avenant, pour les salariés de droit privé,

En conséquence, le Prêteur s'engage à adapter la charge de travail confiée aux Salariés mis à disposition, afin que ces derniers puissent parallèlement exercer leurs nouvelles missions dans l'entreprise Utilisatrice, sans surcharge de travail.

Article 6 : Rémunération et facturation

6-1. La rémunération des jours travaillés par le salarié (ou agent) pour le compte de la SAC fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de sujétion calculée sur la base d'un montant maximum de 350 euros net, soit 50 euros par jour de mise à disposition.

6.2. Cette indemnité sera versée annuellement en décembre par le Prêteur au personnel concerné sur la base d'un rapport d'activité individuel.

Le Salarié (ou agent) continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont ils jouissent auprès du Prêteur.

6.3. Pendant toute la durée de la présente convention, l'Utilisateur remboursera au Prêteur le strict montant de l'indemnité et charges sociales afférentes.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

A ce titre, la facturation de mise à disposition au titre des missions exercées pour le compte de la SAC devra couvrir :

- La rémunération versée pour la sujétion de la mise à disposition
- Les charges sociales y afférentes
- Les remboursements de frais professionnels engagés par le personnel dans l'exercice des missions après présentation des justificatifs afférents selon les grilles du Prêteur ;
- Les taxes dues selon les règles fiscales en vigueur.

Le Prêteur ne sera autorisé à effectuer aucun bénéfice dans le cadre de la présente mise à disposition.

L'Utilisateur remboursera le prêteur sur la base d'une facture annuelle, au plus tard un mois après l'émission de ladite facture.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées au sein de l'entreprise prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

Article 7 : Maintien du lien de subordination

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre le Prêteur et le personnel, le Prêteur continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur le personnel pendant la mise à disposition.

L'Utilisateur exercera sur les Salariés mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

L'Utilisateur sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail des salariés, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, le travail de nuit, jours fériés et repos hebdomadaire.

L'Utilisateur est responsable de la fourniture au personnel des équipements de protection individuelle, lorsqu'ils existent.

Article 8 : Dispositions diverses

En cas d'accident du travail, la déclaration incombera au Prêteur, l'Utilisateur étant alors tenue de prévenir le Prêteur au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'accident.

Fait à Bourges,
Le ...,

En double exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Pour le Prêteur *

PROJET

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

Benoit LEMAIGRE

Directeur Général
Val de Berry

Pour l'Utilisateur *

Emmanuel RIOTTE

Président Directeur Général
Val de France l'Habitat des Territoires

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé le... »*

PROJET

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

²Annexe 1
Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

L'OPH Val de Berry
Ci-après désigné « **le Prêteur** »
Dont le siège social est situé 18 rue Jean-Jacques Rousseau, 18 000 Bourges,
SIRET : 271 800 013 000 28
Code NAF : 6820A
Représenté par M. Benoit LEMAIGRE, agissant en qualité de Directeur Général,

D'une part

et

La Société anonyme de coordination Val de France, l'Habitat des Territoires à conseil d'administration
Ci-après désigné « **l'Utilisateur** »
SIRET : 880 831 714 000 14
Code NAF : 6820A
Représentée par M. Emmanuel Riotte, agissant en qualité de Président Directeur Général,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prêteur met un salarié à disposition de l'Utilisateur, dans le cadre des dispositions de l'article L. 8241-2 du Code du travail.

L'OPH Val de Berry est actionnaire de la Société anonyme de coordination Val de France, l'Habitat des Territoires à conseil d'administration, qui exerce les compétences énumérées à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en œuvre une mise à disposition de personnel afin de permettre à la Société Val de France, l'Habitat des Territoires d'exercer ses compétences légales.

Par la présente Convention, le Prêteur met à disposition de l'Utilisateur, dans les conditions ci-dessous exposées, Madame Pauline Speter-Lejeune, embauchée par l'OPH à compter du 01 septembre 2020 en tant que juriste en charge des partenariats, étant précisé qu'elle a donné expressément son accord conformément à l'avenant au contrat de travail signé le [date].

Pendant la durée de mise à disposition, le contrat de travail conclu entre la Salariée et le Prêteur ne sera ni suspendu ni rompu.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

Article 2 : Identité et qualification de la Salariée mise à disposition :

1. La Salariée, Pauline Speter-Lejeune, a donné son accord à la présente convention par avenant n° (3) à son contrat de travail à durée indéterminée en date du 01 septembre 2020.

Qualification : juriste en charge des partenariats

2. Madame Pauline Speter-Lejeune ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail, est mise par Val de Berry le Préteur, à la disposition de Val de France l'Utilisateur pour y exercer les fonctions de juriste en charge des partenariats.

Sous réserve d'évolution de ses fonctions la Salariée sera chargée de Missions principales ;
- Travaux juridiques annuels :

- Assurer la préparation des assemblées générales et des conseils,
- Effectuer les formalités juridiques,
- Mettre à jour les registres légaux.
- Constitutions et modifications statutaires :
- Assurer la préparation des actes,
- Effectuer les formalités juridiques.

Autres travaux :

- Faire le lien entre les différents actionnaires et les prestataires extérieurs
- Coordonner la mise en œuvre des projets
- Assurer le rôle d'acheteur pour la SAC au sein du club acheteur

Le poste occupé par le salarié ne figure pas sur la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés mentionnée au second alinéa de l'article L. 4154-2 du code du travail.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

3.1. La mise à disposition prendra effet le 01 janvier 2023. Sa durée est indéterminée, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'Utilisateur voté chaque année, car elle est liée au temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission de juriste en charge des partenariats chez l'Utilisateur, ce qui n'est pas immédiatement prévisible.

3.2. Le Prêteur conservera pendant la durée de la mise à disposition le pouvoir disciplinaire inhérent à sa qualité d'employeur.

Lors des périodes de mise à disposition, l'Utilisateur sera responsable des conditions d'exécution du travail (notamment durée du travail, repos hebdomadaire, jours fériés, hygiène et sécurité) et notera sur son registre du personnel les coordonnées de la Salariée mise à disposition.

3.3. La présente convention sera automatiquement renouvelée à l'échéance, le cas échéant, sous réserve de l'accord de la Salariée formalisé par avenant et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au minimum trois mois avant l'échéance.

3.4. La présente convention pourra s'achever avant le terme fixé au 3.1. dans les cas suivants :

- En cours de période probatoire dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessous ;

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

- En cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser la situation ;
- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;
- En cas de rupture du contrat de travail de la Salariée, que celle-ci résulte de son initiative ou du Prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

La rupture de la présente convention entraîne celle de l'avenant au contrat de travail conclu entre le Prêteur et la Salariée dans le cadre de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, la Salariée reprendra un poste équivalent au poste qu'il ou elle avait avant la mise à disposition.

Article 4 : Période probatoire

La présente mise à disposition est soumise à une période probatoire d'une durée de 1 mois.

Pendant cette période, il peut être mis fin à la mise à disposition à la demande du salarié, de l'Utilisateur ou du Prêteur.

La Salariée sera alors replacée au poste qu'il occupait avant la mise à disposition sans aucune conséquence sur son contrat de travail.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

La Salariée effectuera pour le compte l'Utilisateur une durée de travail à hauteur de 90% de son temps de travail.

La mise à disposition de la Salariée sera partielle et s'effectuera à hauteur de 90 % de son temps de travail effectif auprès du Préteur.

En conséquence, le Prêteur s'engage à adapter la charge de travail confiée à la Salariée mise à disposition, afin que cette dernière puisse parallèlement exercer ses nouvelles missions dans l'entreprise Utilisatrice, sans surcharge de travail.

Article 6 : Rémunération et facturation

6.1. La rémunération des périodes travaillées au sein l'Utilisateur sera versée par le Prêteur à la Salariée aux échéances normales, compte tenu du fait que Madame Pauline Speter-Lejeune restera salariée du Prêteur pendant la période de mise à disposition.

La Salariée continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont elle jouit auprès du Prêteur.

6.2. Pendant toute la durée de la présente convention, l'Utilisateur remboursera au Prêteur le strict montant des salaires et charges sociales afférents au travail réalisé par la Salariée au sein l'Utilisateur, et ce tant pour leurs montants actuels que futurs (notamment en cas d'augmentation de la rémunération brute ou d'éléments de rémunération exceptionnels).

A ce titre, la facturation de l'opération de mise à disposition devra couvrir :

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

- les salaires versés pour le temps de travail effectué (y compris pour les périodes de congés payés et les rémunérations versées en cas de suspension du contrat de travail), primes et avantages divers ;
- les charges sociales y afférentes ;
- les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par la Salariée dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents ;
- les taxes dues selon les règles fiscales en vigueur.

Le Prêteur ne sera autorisé à effectuer aucun bénéfice dans le cadre de la présente mise à disposition.

L'Utilisateur paiera le montant de la facturation chaque trimestre, au plus tard un mois après l'émission de la facture.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées au sein de l'entreprise prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

L'Utilisateur s'engage à fournir chaque trimestre au Prêteur toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul de salaire (durée de travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.).

6.3.

La Salariée est susceptible de bénéficier d'une prime annuelle variable pouvant atteindre la somme brute de 600 euros, basée sur l'atteinte des objectifs fixés en début d'année par l'Utilisateur.

Article 7 : Maintien du lien de subordination

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre le Prêteur et la Salariée, le Prêteur continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur la Salariée pendant la mise à disposition.

L'Utilisateur exercera sur la Salariée mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

L'Utilisateur sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de la Salariée, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, le travail de nuit, jours fériés et repos hebdomadaire.

L'Utilisateur est responsable de la fourniture à la Salariée des équipements de protection individuelle, lorsqu'ils existent.

Article 8 : Gestion des congés

La Salariée soumettra sa demande de congés à l'accord préalable de son responsable hiérarchique au sein du Prêteur conformément aux dispositions prévues dans l'accord gestion du temps de l'entreprise prêteuse.

La date à laquelle seront pris les congés sera déterminée par accord entre le Prêteur et la Salariée, après concertation avec l'Utilisateur, en fonction des souhaits de la Salariée et des besoins de l'activité objet de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

Article 9 : Dispositions diverses

En cas d'accident du travail, la déclaration incombera au Prêteur, l'Utilisateur étant alors tenue de prévenir le Prêteur au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'accident.

Fait à Bourges,
Le 02 janvier 2023,

En double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

Pour le Prêteur *

Benoit LEMAIGRE

Directeur Général
Val de Berry

Pour l'Utilisateur *

Emmanuel RIOTTE

Président Directeur Général
Val de France l'Habitat
des Territoires

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

Projets	Référent Val de Berry	Référent Montluçon Habitat	Nombre de jours
Pour concevoir la communication - Pour concevoir un intranet commun - Pour concevoir un site internet commun	FLORIAN BEAUVAIS ISABELLE DUCEAU ROY STEPHANIE JOUVE MICHAEL FAURE DENIS MAIQUES	GILLES CAILLOT SIHAM BALHOUL	7
Pour mutualiser structures et moyens - Pour préparer et former le management a la nouvelle organisation a. Accompagner au changement	STEPHANIE JOUVE JEZABEL LANDIER	NELLY MAUME	7
Pour mutualiser le patrimoine a. pour réaliser un PSP commun énergétique sur l'ensemble des patrimoines	JEROME PLANCHON MARC LEGRAND ALICE BORE	PASCAL VIGUIER JULIEN TARAGONET	7
b. pour conduire les études d'assurances	EMILIE LARAINE	SARAH POUEYMIRO PASQUINE	7
Pour mutualiser les process comptables a. pour harmoniser les systèmes et procédures comptables	JEAN-LUC PINSON	ALAIN RENAUT BRIGITTE FESSY	6
Pour mutualiser les pratiques RH a. pour harmoniser les pratiques en lien avec les CSE	STEPHANIE JOUVE	NELLY MAUME	5
b. pour accompagner et former les managers à titre individuel ou collectif	STEPHANIE JOUVE et JEZABEL LANDIER	Nelly MAUME	6
c. harmoniser les procédures en matière de paie et charges salariales	AUDREY BOUET, CHARLOTTE CARTIER DELPHINE WILMOT	Nelly MAUME	5
d. mettre en œuvre la GPEC	S.JOUVE J. LANDIER D. WILMOT	Nelly MAUME	5
Pour mutualiser les méthodes et procédures de gestion locative a. harmoniser baux et loyers	POUR a. : NATHALIE CLOUET	Pour a,: JOSIANE MICHARD CLAIRE CORDIN JULIEN TARAGONET	a→4
b. reprendre les litigieux	b.NATHALIE CLOUET	b.JOSIANE MICHARD CLAIRE CORDIN JULIEN TARAGONET	b→5

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_4-DE
Reçu le 16/12/2022

c. harmoniser et formaliser les procédures : facturation, contentieux, état des lieux en mobilité, ...)	c.NATHALIE CLOUET FRANCINE COURZADET	c.JOSIANE MICHARD CLAIRE CORDIN JULIEN TARAGONET	c→7
d. partager et harmoniser les bonnes pratiques envers les locataires, et notamment les plus vulnérables	e. NATHALIE CLOUET MATHILDE DIEPVENS	Pour d : JOSIANE MICHARD NATHALIE JACQUET JOELLE CARPENTIER	d→6
e. établir un diagnostic et procéder à la réorganisation de la gestion de proximité selon des critères harmonisés	Pour e. JEAN-MARC LORON MICHAEL PHILIBERT	Pour e : ROMUALD PIC CORINNE BARDOU	e→5
f. obtenir la certification des chargés de proximité	Pour f .STEPHANIE JOUVE/JEZABEL LANDIER	Nelly MAUME	f→7
Pour harmoniser la qualité de service a. harmoniser les moyens, ressources, outils et RSE	a. EMILIE LARAINE DENIS MAIQUES	JOSIANE MICHARD SIHAM BALHOUL	7
b. mettre en place un outil de contrôle de gestion	~~b.~~	b. brigitte Fessy	7
c. établir un diagnostic et mettre en œuvre les adaptations visant l'optimisation des charges locatives	c. ISABELLE DROIT	c ;CHRYSTELLE DUMARCAY	6
Pour mettre en place une procédure d'achat commune/ créer une nomenclature	EMILIE LARAINE NINA BARBIERO MAGALI WOLOCH LAURENCE TILLEMONT	SARAH POUEMYRO-PASQUINE	6
Elaborer une stratégie d'utilité sociale commune		JOSIANE MICHARD	6
Elaborer un cadre stratégique patrimonial commun	MARC LEGRAND	CORINNE BARDOU JULIEN TARAGONET	7
Elaborer et mettre en œuvre un plan d'archivage commun	EMILIE LARAINE CAROLE DUBOIS MAGALI CATTELOIN	SARAH POUEYMIRO GILLES CAILLOT	6
Projet lutte contre la vacance	DALOULA GATOUSSI	JOSIANE MICHARD CHRISTOPHE PUCENOT NICOLAS	5

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_5-DE
Reçu le 16/12/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le mercredi 14 décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Daniel DERET
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Daniel ROBIN

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_5-DE
Reçu le 16/12/2022

Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Hugo LEFELLE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Bernadette GOIN
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF Pouvoir à Annie MORDANT
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du Service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221214-14122022_5-DE
Reçu le 16/12/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022 à 9 H 30

V – RELEVE DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU REUNI LE 16/11/2022

Approbation du PV du Bureau du 07/09/2022	**ADOPTE** le PV du 7 septembre 2022
Foncier – Acquisition de terrain - Sancoins Construction d'une gendarmerie	**AUTORISE** le DG à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique pour la construction d'une gendarmerie à Sancoins
Plans de financement modificatifs -Bourges : restructuration rue Paul Verlaine	**VALIDE** le nouveau plan de financement de la restructuration des 5 immeubles rue Paul Verlaine à Bourges
Plans de financement modificatifs -Bourges : réfection des réseaux EU/EV/EP Les Fonds Gaidons	**VALIDE** le nouveau plan de financement de la réfection des réseaux EU/EV/EP aux Fonds Gaidons à Bourges
Pénalités de retard – Vierzon Bel Air	**DONNE SON ACCORD** pour ne pas appliquer de pénalités de retard au entreprises concernées **AUTORISE** la restitution des pénalités provisoires appliquées en cours de chantier
Plan de financement – St Martin d'Auxigny Résidences seniors	**VALIDE** le prix de revient et le plan de financement de la construction d'une résidence seniors à St Martin d'Auxigny
Autorisation à ester en justice	**AUTORISE** le DG ou son représentant à ester en justice pour chacune des procédures présentées
Avenant convention-cadre « Action Cœur de Ville » Bourges	**AUTORISE** le DG à signer les avenants n° 3 et 4 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Bourges

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce relevé de décisions prises par le Bureau de Val de Berry qui s'est réuni le mercredi 16 novembre 2022.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le Bureau de Val de Berry du 16 novembre 2022.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 décembre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER